AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DÉCISION N° 188 /AMF-UMOA/2026

PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N°118/AMF-UMOA/2026 RELATIVE À L'ENREGISTREMENT DES ÉMISSIONS DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE DU BURKINA FASO « TPBF DIASPORA BONDS 6,75% 2026-2031 » ET « TPBF DIASPORA BONDS 6,85% 2026-2033 »

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF – UMOA) ;

Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;

Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°063/CREPMF/2020 du 25 mars 2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

Vu la Décision n°CM/03/10/2025 du 25 novembre 2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) ;

Vu la Décision n°118/AMF-UMOA/2026 du 9 avril 2026 portant enregistrement des émissions des emprunts obligataires par appel public à l'épargne du Burkina Faso : « TPBF DIASPORA BONDS 6,75% 2026 – 2031 » et « TPBF DIASPORA BONDS 6,85% 2026 – 2033 » ;

Vu la Décision n°000010 du 10 juin 2026 du Ministre de l'Economie et des Finances du Burkina Faso portant modification de la Décision n°2026-0008/MEF/SG/DGTCP/DDP du 23 mars 2026 autorisant la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre des obligations de type « DIASPORA BONDS » ;

DÉCIDE

Article 1er

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique du Burkina Faso est autorisée à émettre les montants de :

- soixante-trois milliards quatre cent trente et un millions neuf cent mille (63 431 900 000) FCFA pour l'émission « TPBF DIASPORA BONDS 6,75% 2026 – 2031 » ;
- quatre-vingt-huit milliards soixante-huit millions cent mille (88 068 100 000) FCFA pour l'émission « TPBF DIASPORA BONDS 6,85% 2026 – 2033 ».

Article 2

Le montant et le nombre de titres ainsi que la date de jouissance des deux (2) émissions sont :

- **Pour l'émission « TPBF DIASPORA BONDS 6,75% 2026 – 2031 » :**

Montant de l'émission	:	63 431 900 000 FCFA
Nombre de titres	:	6 343 190 obligations
Date de jouissance	:	18 juin 2026

- **Pour l'émission « TPBF DIASPORA BONDS 6,85% 2026 – 2033 » :**

Montant de l'émission	:	88 068 100 000 FCFA
Nombre de titres	:	8 806 810 obligations
Date de jouissance	:	18 juin 2026

Article 3

La présente Décision complète la Décision n°118/AMF-UMOA/2026 du 9 avril 2026 enregistrant les émissions des emprunts obligataires par appel public à l'épargne « TPBF DIASPORA BONDS 6,75% 2026-2031 » et « TPBF DIASPORA BONDS 6,85% 2026 – 2033 » et annule toutes dispositions contraires.

Article 4

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 11 JUIN 2026

Pour l'AMF-UMOA,

Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine
Le Président
01 BPM 1878
ABIDJAN 01

Kossi TENOU